

Règlement intérieur du Groupe Scolaire Saint-Vincent-de-Paul

Toute vie en communauté est assujettie à un certain nombre de règles, de droits et de devoirs. Nos règles de vie ont pour objectif d'amener les élèves à l'autonomie et de créer une harmonie au sein du groupe scolaire.

Fidèle à l'esprit vincentien, le Groupe scolaire Saint-Vincent-de-Paul s'engage à accueillir et accompagner chacun dans sa diversité. Conformément au principe d'égalité entre les femmes et les hommes, aucune distinction de genre ne sera faite.

Ce règlement intérieur est évolutif en fonction de la classe de l'élève, et son respect constitue une condition impérative pour être accueilli au sein de notre établissement.

I – RÈGLES DE VIE COMMUNE

1. Droits des élèves

Les élèves ont des devoirs, mais également des droits, qui leur permettent de participer pleinement à la vie de l'établissement et de s'épanouir dans un cadre respectueux et juste :

- Représenter leurs camarades dans les instances de l'établissement, afin de faire entendre la voix des élèves et de contribuer aux décisions ;
- Participer activement à la vie de la communauté scolaire, en s'impliquant dans les projets, activités et initiatives collectives ;
- Accéder à l'information, afin de comprendre les règles, les décisions et les activités qui concernent leur scolarité et leur établissement ;
- Bénéficier du respect de l'ensemble des membres de la communauté éducative, enseignants, personnels et camarades ;
- Exercer leur liberté d'expression, dans le respect des autres et dans un esprit de dialogue constructif ;
- S'exprimer collectivement au sein du Conseil de la vie collégienne et lycéenne, afin de proposer des idées, faire remonter des besoins et participer à l'amélioration de la vie scolaire.

2. Accueil, et respect des personnes : l'attitude attendue

Afin de pouvoir accueillir chacun dans sa diversité et permettre le dialogue interreligieux, il est demandé aux élèves d'arriver, dès l'entrée de l'établissement (en bas du passage), tête nue et sans aucun signe ou vêtement pouvant laisser apparaître un caractère religieux. Cette posture permet à chacun d'échanger, d'entendre et de respecter la diversité des croyances.

Les élèves doivent faire preuve de respect envers toutes les personnes qui fréquentent l'établissement. Tout manquement aux règles élémentaires de politesse et de respect, à l'encontre des adultes ou d'autres élèves, sera sanctionné.

Les comportements incorrects aux abords de l'établissement (dans la rue, dans les transports), ainsi que lors des sorties scolaires ou des voyages, sont également sanctionnables.

3. Situations de harcèlement

Certaines situations peuvent relever du harcèlement. Le harcèlement et le cyberharcèlement en milieu scolaire se définissent comme une violence répétée pouvant être verbale, physique ou psychologique. Le harcèlement dégrade le climat scolaire.

Chaque situation signalée fait l'objet d'un traitement selon un protocole établi par l'établissement, en lien avec les directives ministérielles. Les conséquences du harcèlement, à court, moyen ou long terme, peuvent être graves tant pour les victimes que pour les auteurs.

Toute situation de harcèlement portée à la connaissance de l'établissement doit être signalée au chef d'établissement ou à ses représentants. Il est fortement déconseillé de chercher à régler seul ce type de situation ou de tenter une résolution directe entre familles.

Dans l'établissement, des actions de prévention contre le harcèlement sont mises en place tout au long de la scolarité des élèves. Elles ont pour objectif de sensibiliser les élèves aux situations pouvant conduire au harcèlement et au mal-être des victimes.

Les différents personnels de l'établissement bénéficient de formations régulières, fondées sur la méthode de la préoccupation partagée. Ces temps de formation visent à renforcer leurs compétences dans la gestion des situations relationnelles complexes, notamment en matière de prévention et de traitement des situations de harcèlement.

4. Cadre des autorisations et des usages

Le tableau ci-dessous est donné à titre indicatif ; les modalités d'application restent toutefois à l'appréciation du responsable de vie scolaire, en fonction des situations rencontrées.

	Ce qui est autorisé	Ce qui n'est pas autorisé
Pour toutes et tous		Les piercings au visage pour le collège, faux ongles, faux cils.
	Les pantacourts, bermudas, shorts longs, jupes au niveau des genoux	Les shorts courts et mini-jupes, tenues de sports (jogging), pantalons troués, leggings de sport et hauts laissant le ventre apparent. Les crocs et tongs de plages. Les vêtements affichant des motifs ou inscriptions pouvant être jugés provocants, ainsi que les tenues à caractère ostentatoire.
	Les bonnets uniquement lorsque la température est proche de 0°C. Les capuches uniquement par temps de pluie.	Les couvre-chefs sont interdits (casquettes, chapeaux, bandanas...). Les cheveux cachant le visage.
6ème, 5ème,	Le vernis incolore.	Tout type de maquillage au niveau des yeux

4ème		et des lèvres.
3ème, 2nde, CAP1	Le maquillage et les colorations discrètes : pas de couleurs vives.	
1ère, 1le, CAP2, MCAD	Les colorations capillaires sobres.	Un maquillage outrancier hors temps festif.

5. Ponctualité et assiduité

Les responsables légaux sont priés d'informer le service de la vie scolaire de toute absence, de préférence via la messagerie École Directe. Un contact téléphonique reste possible en cas d'urgence ; toutefois, toute absence signalée par ce biais devra impérativement être confirmée par un justificatif écrit. Toute absence prévisible doit également être signalée à l'avance.

Au collège, en cas de demande de sortie exceptionnelle ou d'absence à la demi-pension, les responsables légaux doivent effectuer une demande écrite la veille du jour concerné. À défaut, la vie scolaire se réserve le droit de ne pas accepter cette demande.

Au collège, afin de permettre le bon déroulement des cours, les élèves doivent se ranger dans la cour au moment de la sonnerie. Aux interours, ils doivent rester dans leur salle de classe.

Au lycée, il est demandé aux élèves d'être présents devant leur salle de classe à l'heure de début des cours.

En classe de 3e, de 1ère et de Terminale générale et technologique, les absences répétées aux évaluations, qu'elles soient justifiées ou non, peuvent entraîner le passage en contrôle final, après avis du conseil de classe et de la direction pédagogique.

Conformément à la réglementation, un nombre important d'absences peut être signalé au rectorat. Ces absences, tout comme les retards répétés, peuvent également entraîner la suppression ou la réduction des gratifications figurant sur le bulletin de l'élève.

Il est rappelé que le respect des dates officielles des vacances est impératif et que l'emploi du temps scolaire prime sur toute activité annexe.

	Retards	Absences	Sanctions
Pour toutes et tous	Au-delà de 15 min de retards, les élèves ne sont pas acceptés en classe.	La présence des élèves est contrôlée à chaque heure sous la responsabilité des professeurs.	
	Aucun retard ne peut	Les absences sont signalées par SMS au responsable légal. Elles sont	

6ème, 5ème, 4ème, 3ème	être justifié.	comptabilisées par demi-journée, celle-ci pouvant correspondre à l'ensemble des cours du matin ou/et de l'après-midi.	Un cumul de 4 retards impliquera la mise sous contrat de ponctualité (remise à zéro à chaque trimestre) pendant deux semaines ainsi qu'une heure de retenue. Si un élève accumule 5 retards au cours d'un même trimestre, il ne pourra pas bénéficier d'une gratification lors du conseil de classe.
2nde, CAP1		Seule une confirmation écrite (billet d'absence, mail Ecole Directe) indiquant le motif et la durée de l'absence permettra de justifier celle-ci.	En cas de non-respect du contrat, une alerte pour retard sera donnée à l'élève.
1ère, Tle, CAP2, MCAD		Les élèves majeurs ont la possibilité de justifier eux-mêmes leurs absences.	Un cumul de 4 retards entraînera une heure de retenue au trimestre et 6 au semestre (remise à zéro à chaque trimestre ou semestre). En cas de persistance des retards, une alerte sera donnée à l'élève.

6. Nouvelles technologies et outils de communication

Le badge nominatif remis aux élèves donne accès à l'établissement. L'élève doit toujours être en possession de son badge, ainsi que de son carnet pour les collégiens, afin d'entrer et de sortir de l'établissement ainsi que pour se rendre à la cantine.

En cas de perte, le remplacement du carnet est facturé 10,00 euros et celui du badge 7,00 euros.

Il est rappelé que l'usage des réseaux sociaux relève de la sphère privée et extérieure à l'établissement. Par conséquent, en cas de problème lié à leur utilisation, l'élève en reste pleinement responsable. La loi interdit à un mineur de moins de 13 ans de créer son compte sur un réseau social, 16 ans pour WhatsApp. L'utilisation de ces réseaux sociaux en dehors de l'établissement est sous l'entière responsabilité des responsables légaux et doit se faire dans le respect du présent règlement.

Toutefois, si des adultes ou des élèves de l'établissement sont victimes de propos malveillants ou diffamatoires sur internet, le Chef d'Établissement se réserve le droit d'intervenir et de prendre éventuellement des sanctions.

	Téléphone	Tablette	Communication
Pour toutes et tous		La tablette est un outil pédagogique et doit être utilisée à cette fin, sous la supervision d'un enseignant ou d'un personnel d'éducation. L'établissement se réserve le droit d'en vérifier le contenu. Les prises de photos personnelles sont interdites.	La plateforme École Directe permet de consulter et de suivre la scolarité de l'élève. Elle constitue un lien informatique privilégié entre la famille et l'établissement. Dans le cadre d'une pause numérique, chaque élève bénéficie d'un droit à la déconnexion. Ainsi, entre 19h00 et 7h00, les notifications École Directe sont désactivées et aucune mise à jour de la plateforme n'est effectuée durant cette période. La plateforme reste toutefois accessible en consultation à tout moment.
6ème, 5ème, 4ème, 3ème	Conformément à la loi du 3 août 2018, le téléphone portable est interdit au collège. Par conséquent, les téléphones doivent être éteints et rangés au fond du sac durant toute la journée.		Le carnet de liaison est le lien entre le collège et la famille. Il doit être transmis aux responsables légaux par l'élève dès qu'un mot ou une croix y a été noté, afin d'être signé par eux. Les responsables légaux sont invités à le consulter quotidiennement.
2nde, CAP1, 1ère, Tle, CAP2, MCAD	L'utilisation du téléphone portable est autorisée uniquement dans la cour du lycée, au foyer et à la cafétéria. Son usage est strictement interdit à l'intérieur des bâtiments, notamment dans les escaliers, les couloirs et les salles de classe.		Le carnet de liaison dématérialisé est accessible sur École Directe pour l'ensemble des lycéens.

	Toute utilisation dans un espace non autorisé entraînera la confiscation temporaire de l'appareil.		
--	--	--	--

II – ACCOMPAGNEMENTS ET SANCTIONS

1. Gratifications et sanctions

Les attitudes et les comportements positifs au sein de l'établissement sont valorisés. Lors du conseil de classe, les comportements citoyens peuvent être mentionnés.

Les retenues sont définies par la vie scolaire et ne peuvent être négociées. Elles se tiennent en début ou en fin de journée en fonction de l'emploi du temps de l'élève. Pour le collège, elles peuvent également être programmées le mercredi après-midi.

Le non-respect des règles de vie peut entraîner des sanctions selon la gradation suivante :

- Retenues
- Mesures de responsabilisation
- Mise sous contrat éducatif
- Alertes (comportement, travail, assiduité)
- Avertissements (comportement, travail, assiduité)
- Exclusion par mesure conservatoire
- Exclusion temporaire ou définitive

2. Les différentes instances de dialogue

L'entretien de médiation est un temps d'échange avec l'élève et ses responsables légaux sur un problème de comportement, en présence du responsable de vie scolaire et du professeur principal ou du responsable de niveau pédagogique si nécessaire.

Le conseil éducatif a pour objectif de faire le point avec l'élève et ses responsables légaux sur ses difficultés scolaires ou disciplinaires et de proposer un accompagnement personnalisé, afin d'envisager ensemble des solutions de réussite. Il peut déboucher sur des mesures éducatives pouvant aller jusqu'à une exclusion de 48 heures. Il peut être composé du professeur principal, du responsable de niveau pédagogique ou de filière, du responsable de vie scolaire et de l'adjoint de direction de la filière.

Le conseil de discipline est présidé par le chef d'établissement ou l'un de ses représentants. Il réunit : un directeur adjoint, un responsable de niveau ou de filière, le professeur principal de la classe, un responsable de vie scolaire, un membre du personnel de vie scolaire et/ou pastoral, deux enseignants hors de la classe concernée, un représentant des parents d'élèves, un représentant des élèves, ainsi que le représentant du Conseil de Vie Collégienne (CVC) ou du Conseil de Vie Lycéenne (CVL), et les délégués de la classe concernée.

Les responsables légaux sont invités au conseil de discipline ; ils ne peuvent être ni assistés ni représentés. Dès l'envoi de la convocation via la messagerie École Directe, doublée d'un courrier recommandé, l'établissement ne communique plus directement avec les responsables légaux. Ils sont alors contactés par un représentant des parents d'élèves. Le rapport d'incident est consultable au sein de l'établissement.

Un élève ne peut comparaître qu'une seule fois en conseil de discipline durant son parcours au sein du groupe scolaire. Si, à l'issue du conseil, aucune exclusion définitive n'est prononcée et qu'un nouveau manquement grave intervient, une exclusion définitive pourra être décidée sans nouveau conseil de discipline.

III – LIEUX SPÉCIFIQUES ET COMPORTEMENTS ATTENDUS

1. Organisation de la semaine

L'établissement ouvre ses portes à partir de 8h du lundi au vendredi. Il est demandé aux responsables légaux de veiller à ce que les élèves respectent les horaires.

Les cours ont lieu du lundi matin au vendredi soir. L'emploi du temps est remis en début d'année. Celui-ci pouvant être modifié jusqu'à la fin du mois de septembre, il est rappelé qu'il reste prioritaire sur les activités extrascolaires, dans le cas où celles-ci se trouveraient sur les mêmes plages horaires que les cours.

La vie scolaire se réserve le droit de refuser une sortie anticipée à tout élève dont le carnet de liaison n'a pas été correctement rempli et signé, ou qui n'a pas reçu une autorisation par mail transmise au moins 24 heures à l'avance.

Pour les élèves de 6e et 5e, en cas de modification de l'emploi du temps, les cours commencent au plus tard à 9h15. Les sorties anticipées ne sont pas autorisées avant la fin de la journée scolaire, soit 16h10.

Pour les élèves de 4e, de 3e, de 2nde et de CAP 1, le début des cours est fixé au plus tard à 10h30 en cas de modification de l'emploi du temps. Aucune sortie anticipée n'est autorisée avant 11h25 le matin et avant 14h55 l'après-midi.

Au collège comme au lycée, les élèves doivent utiliser leur badge d'accès pour entrer et sortir de l'établissement.

En cas de sortie non autorisée ou de non-respect de l'emploi du temps, qui fait foi, l'élève pourra faire l'objet d'une sanction et les responsables légaux seront informés.

La présence des élèves est obligatoire lors des permanences.

Lors des sorties pédagogiques, tout élève ne disposant pas de son titre de transport se verra refuser l'accès à la sortie et devra rester dans l'établissement, en permanence, pendant toute la durée de celle-ci.

2. Les locaux

Les locaux sont mis à la disposition des élèves. Il leur appartient, avec l'aide des enseignants et de l'équipe d'entretien, d'en faire un lieu propre et agréable, propice au travail.

Il convient de ne pas laisser traîner ses affaires (elles doivent être rangées dans les casiers à chaque interours). Les papiers doivent être ramassés et jetés dans les poubelles prévues à cet effet.

En fin de journée, les élèves doivent replacer correctement leur chaise sous la table.

Les responsables légaux sont responsables des dégradations causées par leur enfant : toute dégradation devra être remboursée.

3. Sécurité

En cas d'accident survenant au sein de l'établissement, l'infirmerie et le responsable de vie scolaire doivent en être informés.

Seuls les élèves participant à l'étude peuvent apporter un goûter. Les confiseries et snacks sont interdits, tandis qu'une collation telle que des fruits, des compotes ou des barres de céréales est autorisée. Lors des récréations, les élèves peuvent consommer ce type de collation.

Tout commerce au sein de l'établissement est strictement interdit. Toute dégradation d'appareils de sécurité, de mobilier scolaire (dessins sur les tables et chaises), de murs ou de portes entraînera des sanctions. Il est fortement déconseillé aux élèves d'apporter de l'argent ou des objets de valeur.

Les élèves utilisant une trottinette doivent entrer et sortir de l'établissement en la tenant à la main. Il est vivement conseillé d'utiliser un système antivol. L'établissement ne pourra être tenu responsable en cas de détérioration ou de disparition d'un objet personnel.

Tout élève se trouvant dans un espace réservé à une autre unité pédagogique que la sienne pourra faire l'objet d'une sanction immédiate.

4. Tabac, alcool et autres produits interdits

Comme dans l'ensemble des lieux accueillant du public, le tabac, la cigarette électronique, les puffs, l'alcool ainsi que tout autre produit toxique sont interdits à l'intérieur de l'établissement ainsi qu'aux abords de celui-ci.

5. E.P.S.

- Pour les activités sportives, chaque élève doit avoir une tenue adaptée et réservée à ces seuls cours. Le port de bijoux est interdit pendant les cours d'EPS.
- Toute dispense doit être présentée au professeur d'EPS. La présence des élèves dispensés est obligatoire en cours d'EPS, sauf accord du professeur.
- Il est rappelé que les élèves ne doivent pas arriver le matin dans l'établissement en tenue de sport, même si le cours a lieu durant les heures de la matinée.

- Au lycée, les élèves doivent se rendre par eux-mêmes sur les installations annexes et revenir seuls au lycée selon leur emploi du temps.

6. Restauration scolaire

Au 49 rue Bobillot, un passage cantine est défini en début d'année pour les collégiens afin de faciliter l'accès et le bon déroulement du service.

III – CONCLUSION

À l'instar de toute vie communautaire, la vie scolaire est fondée sur la solidarité, la tolérance et le respect, et exclut toute forme d'égoïsme.

Dès l'instant où vous adhérez à ces règles de vie, vous devez adopter une attitude responsable, un comportement ouvert à l'autre et au dialogue, ainsi qu'une discipline de travail.

Ce règlement s'applique dans l'enceinte de l'établissement ainsi qu'à l'extérieur, lors des cours d'EPS, des sorties et des voyages.

LU ET APPROUVÉ – PRIS CONNAISSANCE AVEC LE PROFESSEUR PRINCIPAL

Nom et signature du/de la ou des responsables
légaux

Nom et signature de
l'élève

Lieu : _____

Date : _____